

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Actions éducatives</b>	<b>323</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le code du travail,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la convention-type de création des Centres de formation d'apprentis pour la période 2017-2021,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2017 approuvant les modalités du règlement relatif à la mise en œuvre de dotations annuelles en faveur de la mobilité européenne et internationale des apprentis de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 23 novembre 2018 affectant une autorisation d'engagement d'un montant de 17 313.91 € pour l'attribution de dotations annuelles en faveur de la mobilité européenne et internationale des apprentis de la Région des Pays de la Loire, au titre de l'année 2019,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 16 février 2018 approuvant la convention-type relative à l'attribution de dotations annuelles en faveur de la mobilité des apprentis, pour les organismes gestionnaires privés pour lesquels l'aide est supérieure à 23 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018, approuvant le règlement d'appel à projets Actions Éducatives Ligériennes, dispositif relevant du Pacte Éducatif Régional (rapport 339),
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 23 novembre 2018 affectant une autorisation d'engagement d'un montant de

20 000 € pour l'attribution de subventions aux établissements qui seront retenus dans le cadre de l'appel à projet régional « Actions éducatives ligériennes » 2018/2019,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 16 février 2018 approuvant la convention-type relative à l'attribution de dotations annuelles Actions éducatives ligériennes, pour les organismes gestionnaires privés pour lesquels l'aide est supérieure à 23 000 €,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 16 février 2018 approuvant la convention-type relative à l'attribution de dotations annuelles Actions éducatives ligériennes, pour les organismes gestionnaires publics,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

1 - Mobilité des apprentis : Dotation 2019

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 1 622 812 € portant l'enveloppe père n°2018-13678 à un montant total de 1 640 125.91 €, pour l'attribution de dotations annuelles en faveur de la mobilité européenne et internationale des apprentis de la Région des Pays de la Loire, au titre de l'année 2019,

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant global de 1 640 125.91 € aux organismes gestionnaires des 53 CFA selon la répartition présentée en 1- annexe 1, au titre des dotations annuelles en faveur de la mobilité européenne et internationale des apprentis 2019,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 pour les organismes gestionnaires privés pour lesquels l'aide régionale est supérieure à 23 000 €.

2 - Actions éducatives ligériennes 2018/2019

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 74 188 € portant l'enveloppe père n°2018-13677 à un montant total de 94 188 €, pour l'attribution de subventions aux établissements retenus dans le cadre de l'appel à projet régional « Actions éducatives ligériennes » 2018/2019,

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant global de 84 738 € à 20 organismes gestionnaires de CFA selon la répartition présentée en 2-annexe 2 au titre des dotations annuelles Actions éducatives ligériennes 2018/2019,

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 4.1 du règlement d'appel à projets Actions Éducatives Ligériennes approuvé par délibération de la commission permanente du 23 novembre 2018, afin de permettre de passer le plafond maximum de participation de la Région à 3000 € par projet,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 pour les organismes gestionnaires privés ayant plus d'un projet,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 pour les organismes gestionnaires publics ayant plus d'un projet.

Action éducative « Envie d'entreprendre, Envie de créer » 2018/2019 :

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant global de 9450 € à 6 organismes gestionnaires de CFA selon la répartition présentée en 2- annexe 3 au titre de l'action « Envie d'entreprendre / Envie de créer » des Actions éducatives ligériennes 2018/2019,

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 4.1 du règlement d'appel à projets Actions Éducatives Ligériennes approuvé par délibération de la commission permanente du 23 novembre 2018, afin de permettre de passer le plafond maximum de participation de la Région à 3000 € par projet,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les organismes gestionnaires concernés conformément à la convention-type soumise à votre approbation lors de cette Commission permanente dans le rapport n°4-339 - « Actions éducatives ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

